



Saint-Denis, le 23 décembre 2021

**Arrêté DEETS 2021-47**

portant localisation et délimitation des Unités de Contrôle  
et des sections d'Inspection du Travail de La Réunion

**LA DIRECTRICE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES  
DE LA REUNION**

- Vu le code du travail, notamment les articles R 8122-1 à R 8122-11 relatifs à l'organisation du système d'Inspection du Travail dans les services déconcentrés ;
- Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'économie, de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail
- Vu le décret n° 2021-124 portant transfert de la mission d'inspection du travail dans les établissements et ouvrages des aménagements hydroélectriques concédés et dans les mines et carrières
- Vu l'arrêté du directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de La Réunion du 2 juillet 2021 fixant le périmètre des unités de contrôle et le découpage des sections d'inspection de La Réunion ;
- Vu la consultation du comité technique des services déconcentrés en date du 29 novembre 2021
- Vu l'arrêté interministériel du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame

Damienne VERGUIN en tant que directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Réunion, à compter du 30 août 2021,

Vu la validation du plan régional par le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social en date du 24 mars 2014

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Il est créé au niveau de la région REUNION deux unités de contrôle :

- Une unité de contrôle NORD dont le siège est sis 24, rue du Maréchal Leclerc 97400 Saint-Denis ;
- Une unité de contrôle SUD dont le siège est sis 128 bis, rue Luc Lorion 97410 Saint-Pierre.

#### Unité de Contrôle Nord

Cette Unité de contrôle est compétente pour les communes de : Le Port, La Possession, Saint Denis, Sainte Marie, Sainte Suzanne, Salazie, Saint André, Bras Panon, Saint Benoit, Sainte Rose, La Plaine des Palmistes et pour l'ensemble du département pour le secteur maritime tel que défini à l'article 3 ;

#### Unité de Contrôle Sud

Cette Unité de Contrôle est compétente pour les communes de : Saint Paul, Saint Leu, L'étang Salé, Trois Bassins, Saint Louis, Cilaos, Saint Pierre, Entre Deux, Les Aviron, Le Tampon, Saint Joseph, Petite Ile, Saint Philippe ;

### ARTICLE 2

L'Unité de Contrôle Nord est divisée en 10 sections d'Inspection du Travail.

L'Unité de Contrôle Sud est divisée en 7 sections d'Inspection du Travail.

Pour les communes de Saint Denis, Sainte-Marie, Le Port, Saint Paul, Saint Pierre, la compétence des sections d'inspection du travail est déterminée par les secteurs correspondant aux IRIS.

Le périmètre de compétence de chaque section d'inspection figure au tableau annexé au présent arrêté.

### ARTICLE 3

L'Unité de Contrôle Nord comprend une section d'Inspection du Travail qui a une

compétence exclusive dans le domaine des activités maritimes pour l'ensemble du département. Cette section est chargée des missions d'inspection du travail pour:

- toute personne employée, à quelque titre que ce soit, à bord des navires et pour les travaux et interventions subaquatiques en milieu hyperbare.
- les entreprises classées dans les codes suivants (NAF 2008 en vigueur à la date de signature du présent arrêté) :
  - o division 3 : pêche et aquaculture
  - o groupe 10.2 : transformation et conservation de poissons, de crustacés et mollusques
  - o division 50 : transports par eau
  - o classe 52.22 : services auxiliaires des transports par eau
  - o sous classe 52.24A : manutention portuaire
- le contrôle des navires sous pavillon français rattachés à un port du département sauf en ce qui concerne les navires dont le port habituel d'attache est situé à Mayotte, ce contrôle pouvant s'exercer en dedans et, le cas échéant, en dehors du périmètre des eaux territoriales adjacentes,
- le contrôle des navires sous pavillon français non rattachés à la section, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral maritime du département, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes ;
- le contrôle des navires sous pavillons autres que français pour les dispositions qui leur sont applicables en application des articles L. 5548-1 et L. 5548-4 du code des transports, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral du littoral, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes ;
- le contrôle des armateurs (sièges et établissements administratifs) établis sur le territoire de la Réunion ;
- la participation au contrôle des navires étrangers par l'Etat du port, en application de l'article L. 5548-2 du code des transports.

#### **ARTICLE 4**

Chaque unité de Contrôle comprend une section d'Inspection du Travail qui a une compétence exclusive concernant les mines et carrières incluant toutes les activités comprises à l'intérieur du périmètre géographique de la carrière ou à son voisinage immédiat.

#### **ARTICLE 5**

Sans préjudice des compétences dévolues aux deux autres unités de contrôle créées au niveau de la région, Il est créé au niveau de la région REUNION une unité régionale de contrôle et d'appui à la lutte contre le travail illégal directement rattachée au pôle T de la DEETS. Cette unité régionale a compétence pour l'ensemble du territoire de la Réunion tous secteurs d'activité confondus, agriculture incluse. Le siège de cette unité de contrôle est sis 24, rue du Maréchal Leclerc 97400 Saint-Denis.

## ARTICLE 6

Le présent arrêté annule et remplace à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 l'arrêté du 2 juillet 2021 susvisé.

## ARTICLE 7

La directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de La Réunion est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs

La Directrice de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités



Damienne VERGUIN

**ANNEXE A L'ARRETE DU 23 DECEMBRE 2021  
PORTANT LOCALISATION ET DELIMITATION DES UNITES DE CONTROLE ET DES  
SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL DE LA REUNION**

**SECTIONS RELEVANT DE L'UNITE DE CONTROLE NORD**

SECTION	COMPETENCE
1	<p>MARITIME (ensemble de la Réunion)</p> <p>LE PORT pour les IRIS suivants :</p> <p>974070701 : Zone Industrielle Numéro 1 974070702 : Zones Industrielles Numero 2 et 3 974070703 : Zic Port de la Pointe des Galets</p>
2	<p>LE PORT pour les IRIS suivants :</p> <p>974070101 : Centre-Ville Est 974070402 : Zac-Cites R Verges et L Lepervanche 974070401 : Zac-Cite Coeur Saignant 974070301 : Sidr Basse 974070602 : Riviere des Galets-Village 974070102 : Centre-Ville Ouest 974070201 : Satec 974070601 : Riviere des Galets-Cite Ravine à Marquet 974070302 : Sidr Haute-Cite A. Bolon 974070503 : Zup III-Square Jean XXIII 974070504 : Zup-Cite du Stade 974070502 : Zup III 974070501 : Zup-Cite Maloya</p> <p>SAINT-DENIS pour l'IRIS suivant :</p> <p>974110116 : La Providence-Onf</p>
3	<p>MINES ET CARRIERES (ensemble de l'unité de contrôle nord)</p> <p>LA POSSESSION</p> <p>SAINT-DENIS pour les IRIS suivants :</p> <p>974111301 : St-Bernard 974110301 : Le Brule 974110107 : Le Butor-Champ Fleuri 974110108 : Vauban-Bouvet 974110101 : La Petite Ile-La Redoute 974110102 : Le Bas de la Riviere</p>

	<p>974110109 : Bouvet-Cgss  974111201 : 7eme Km-La Vigie-Les Brises  974111203 : 12eme Km-Le Ruisseau Blanc  974111202 : 9eme Km-Moulin Cader-Colorado  974110302 : Foret du Brule  974111302 : La Montagne-Plaine d'Affouches</p>
4	<p>SAINTE-MARIE pour les IRIS suivants :  974180402 : La Confiance-l'Esperance  974180101 : Centre-Ville Ouest  974180301 : La Ressource-Bois Rouge  974180601 : Gillot-La Mare-Duparc  974180501 : La Riviere des Pluies  974180401 : La Grande Montée Centre  974180302 : La Ressource-Beaumont-Montée Sano  974180403 : Plaine des Fougères-l'Esperance  974180303 : Plaine des Fougères-Beaumont  974180502 : Plaine des Fougères-Moka</p>
5	<p>SAINT-ANDRE</p> <p>SAINT-DENIS pour l'IRIS suivant :</p> <p>974110705 : Eudoxie Nonge</p>
6	<p>BRAS PANON</p> <p>SAINT-DENIS pour les IRIS suivants :  974110201 : Mairie de Bellepierre-Les Saphirs  974110202 : Hauts de Bellepierre  974110104 : Marechal Leclerc-La Poste  974110113 : La Source-Ruisseau des Noirs  974110112 : Le Jardin de l'Etat-Bertin  974110111 : Le Jardin de l'Etat-Joinville  974110203 : Chd-lufm</p>
7	<p>SALAZIE</p> <p>SAINT-DENIS pour les IRIS suivants :  974110702 : Le Mail Ouest  974110603 : La Mairie de Sainte-Clotilde  974110707 : Michel Debre-Mairie du Chaudron  974110601 : Les Deux Canons-Finette</p>

	<p>974110602 : Lory Les Bas  974110604 : l'Ecole d'Application Bossard  974110605 : Les Tamarins-Lory Les Hauts  974110709 : Zone Industrielle du Chaudron  974110706 : Michel Debre-Damase Legros  974110701 : Eglise-Piscine du Chaudron  974110703 : Le Mail Est</p>
8	<p>SAINT-BENOIT</p> <p>SAINT-DENIS pour les IRIS suivants :  974110103 : Le Barachois-Gare Routiere</p>
9	<p>SAINTE-ROSE</p> <p>LA PLAINE DES PALMISTES</p> <p>SAINT-DENIS pour les IRIS suivants :  974110606 : Clinique Ste-Clotilde  974110114 : Mazagran-Bois de Nefles  974110803 : Les Ananas-Hauts du Moufia  974110801 : Les Olympiades-G.brassens  974110802 : Mairie-Pierre et Sable-Bancouliers  974110503 : Le Bas des Rampes-La Chaumiere  974110502 : La Trinite-Chateau Morange  974110505 : La Mediatheque  974110901 : Bois de Nefles-Finette  974110504 : Ces Montgaillard  974110115 : La Providence-Jacques Coeur  974110501 : Les Camelias  974110807 : Rectorat-Universite  974110106 : Marechal Leclerc-Le Butor  974110110 : St-Jacques-Decaen  974110902 : Mairie et Hauts du Bois de Nefles  974110402 : St-Francois Hauts  974110401 : St-Francois Bas  974110403 : Foret de St-Francois  974110903 : Foret du Bois de Nefles  974110105 : Marechal Leclerc-Le Petit Marche</p>
17	<p>SAINTE-SUZANNE</p> <p>SAINTE-MARIE pour les IRIS suivants :  974180201 : Terrain Elisa-Beaufond</p>

	<p>974180102 : Centre Ville Est  974180103 : Ravine des Chèvres-La Convenance  974180202 : Plaine des Fougères-Charpentier</p> <p>SAINT-DENIS pour les IRIS suivants :</p> <p>974111002 : Mairie de la Bretagne-Centre  974111001 : Grand Canal-Le Stade  974111101 : Domenjod  974111003 : Bellevue-l'Eglise  974111004 : Foret de la Bretagne  974110708 : Commune Prima  974110804 : Moufia Est-Les Tulipiers  974110805 : l'Eglise-Moulin à Vent  974110806 : Ddass-Foucherolles  974110704 : Bas du Moufia</p>
--	---

### SECTIONS RELEVANT DE L'UNITE DE CONTROLE SUD

SECTION	COMPETENCE
10	<p><b>MINES ET CARRIERES (ensemble de l'unité de contrôle sud)</b></p> <p>SAINT-PAUL pour les IRIS suivants :</p> <p>974150601 : Le Bois de Nefles-Mon Repos  974150603 : Le Ruisseau  974150403 : Hauts de la Plaine  974150201 : l'Etang  974150701 : Bellemene  974150602 : Bois de Nefles-St Paul Centre  974150501 : Sans Souci  974150801 : Bois Rouge  974151701 : Le Guillaume-Centre  974150202 : Le Stade-Cambaie  974150901 : Le Bernica  974150301 : Grande Fontaine-Le Tour des Roches  974150402 : La Plaine-Bas de Mon Repos  974151601 : Tan Rouge  974150101 : Gare Routiere-St Charles  974151704 : Mafate-Roche Plate-Marla  974151703 : Foret des Hauts de la Petite France  974150401 : Bas de la Plaine  974151702 : Le Guillaume-La Petite France  974150503 : Riviere des Galets-Canalisation</p>

	<p>974150504 : Mafate-Les Orangers-Les Lataniers  974150502 : Foret des Hauts de Sans Souci  974150604 : Foret des Hauts du Bois de Nefles  974151602 : Foret des Hauts de Tan Rouge</p>
11	<p>SAINT-PAUL pour les IRIS suivants :</p> <p>974150102 : Mairie-Hopital Gabriel Martin  974151001 : Fleurimont Hauts-Grande Terre  974151402 : La Saline-La Montee Panon (sud )  974151204 : St-Gilles-l'Ermitage  974151103 : Villele  974151502 : Saint-Coeur-Ravine Daniel  974151002 : La Renaissance-Lyceee Plateau Caillou  974151302 : La Saline-Trou d'Eau  974151501 : Le Barrage  974151301 : La Saline-l'Ermitage  974151403 : Vue Belle et Hauts  974151202 : Carosse-Ravine St-Gilles  974151401 : La Saline-l'Ermitage Les Hauts (nord)  974151102 : St-Gilles Les Hauts Centre et Hauts  974151201 : Boucan Canot-Grand Fond  974151101 : l'Eperon-Tamatave  974151003 : Plateau Caillou  974151203 : St-Gilles Les Bains Centre  974151503 : Foret des Hauts de Saint-Coeur</p>
12	<p>TROIS BASSINS</p> <p>SAINT-LEU</p> <p>SAINT-PIERRE pour les IRIS suivants :</p> <p>974160502 : Bois d'Olives-Ouest  974160201 : Sidr-Front de Mer  974160204 : Pierrefonds  974160604 : Les Assises-Trois Mares  974160501 : Bois d'Olives-Est  974160203 : Sidr Ouest-Ravine Blanche  974160205 : Zones Industrielles 1 et 3</p>
13	<p>LES AVIRONS</p> <p>ETANG SALE</p> <p>SAINT-PIERRE pour les IRIS suivants :</p>

	<p>974160302 : Basse Terre Centre et Hauts-Rn3  974160301 : Les Casernes-Joli Fond  974160103 : Zac Banck-La Charite  974160102 : Centre Ville Ouest-La Poste-Le Marche  974160202 : Sidr Est-La Cayenne</p>
14	<p>SAINT-LOUIS</p> <p>CILAOS</p> <p>ENTRE DEUX</p> <p>SAINT-PIERRE pour les IRIS suivants :  974160101 : Centre Ville Est-La Mairie</p>
15	<p>LE TAMPON</p> <p>SAINT-PIERRE pour les IRIS suivants :  974160603 : La Ravine des Cabris-Sud  974160701 : La Ligne des Bambous-Centre  974160605 : Les Hauts de la Ravine des Cabris  974160602 : La Ravine des Cabris-Est  974160702 : La Concession Conde  974160601 : La Ravine des Cabris-Centre</p>
16	<p>PETITE ILE</p> <p>SAINT-JOSEPH</p> <p>SAINT-PHILIPPE</p> <p>SAINT-PIERRE pour les IRIS suivants :  974160902 : Grands Bois Les Hauts-Cafrine-R. Cafres  974160401 : La Ligne Paradis  974160804 : Terre Rouge-Bassin Plat-Bassin Martin  974160803 : l'Asile-Zac Ocean Indien  974161101 : Montvert Les Hauts  974160402 : Zone Industrielle 2  974160901 : Grands Bois-Centre  974160802 : Terre Sainte-Le Trou du Chat  974161001 : Montvert Les Bas  974160801 : Terre Sainte-La Mairie  974160805 : Chsr  974161102 : Foret des Hauts de Montvert</p>